

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
partent des 1er et 16 de chaque mois

JOURNAL DU LOT

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Départ., Poste mixte, Omnibus mixte, Arrivée. Lists routes between Cahors, Agen, Monsempren-Libos, Périgueux, Bordeaux, Aurillac, Vierzon, Paris, and other stations.

Cahors, le 13 Juillet 1875

L'Assemblée nationale n'a pu terminer, samedi, la troisième et dernière lecture de la loi relative à l'enseignement supérieur.

Le Rapport de M. Savary sur l'élection de M. de Bourgoing dans la Nièvre contient 528 pages.

Voici la table des matières de cet énorme volume :

- Déposition de M. le préfet de la Nièvre.
de M. le baron de Bourgoing.
de M. Laurent.
de M. le général Ducrot.
de M. Choppin, préfet de l'Oise.

DOCUMENTS RELATIFS AUX COMITÉS DE L'APPEL AU PEUPLE.

- I. Rapport de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris.
II. Rapports de M. le procureur de la République.
III. Pièces saisies.
1° Procès-verbaux du comité de comptabilité;
2° Rapport sur le Loiret;
3° Rapport sur une Compagnie d'assurances et sur les départements de l'Est;
4° Demande de renseignements sur des fonctionnaires;
5° Rapports avec la presse;
6° Affaires du journal l'Ordre et la Correspondance Mansard;
7° Distribution de photographies;
8° Tournée d'un envoyé dans l'Est;
9° Relations entre les différents comités;
10° Divers;
11° Comité de pétitionnement pour l'Appel au peuple;
12° Affaire Amigues. — Rapports avec des hommes de la Commune;
13° Affaire Amigues (suite);
14° Rapports avec des hommes de la Commune (suite);
15° Tentatives sur l'armée et la gendarmerie;
16° Tentatives sur l'armée et la gendarmerie (suite). Pièces saisies chez le colonel Piétri;
17° Tentatives sur l'armée et la gendarmerie (suite). Affaire Bauny.

- de Cottagnie, Cornet, Commelin, Brunox Brosel, Barré, d'Ariste, Andreani, Lachaud, Jourdan (femme Bouillon), Derogy, Rameau, Monchaux (femme Sagot), Morange et Pérignon.
Renseignements divers;
8° Affaire du comité Rémois;
9° Instruction à Marseille;
10° Instruction à Clermont-Ferrand;
11° Instruction à Tarbes;
12° Communication de la première partie de la procédure;
13° Proposition des membres du comité de comptabilité;
14° Ordonnance de non-lieu.

DOCUMENTS SPÉCIAUX A L'ÉLECTION DE LA NIÈVRE.

- I. — Circulaires et lettres de M. le baron de Bourgoing.
II. — Extraits des journaux de la Nièvre.
III. — Protestations contre l'élection.
IV. — Enquête judiciaire dans la Nièvre et documents relatifs à la pièce lue par M. Girard à la tribune.
V. — Enquête administrative de la Nièvre.
VI. — Procès-verbaux du 5e bureau et de la sous-commission du 5e bureau.
VII. — Documents communiqués à M. le baron de Bourgoing par M. le garde des sceaux, à l'occasion de son procès.

RECLAMATIONS.

Nous extrayons du travail de M. Savary deux pièces curieuses reproduites par tous les journaux de Paris.

C'est d'abord un tableau des allocations mensuelles fournies par le comité de l'Appel au peuple à des journaux des départements, et une pièce intitulée par le rapport : « Budget de la presse. » Voici la première de ces deux pièces :

ALLOCATIONS AUX JOURNAUX, ALLOCATIONS DIVERSES

Table with 4 columns: DÉPARTEMENTS, NOMS DES JOURNAUX, ALLOCATIONS actuelles, ALLOCATIONS proposées. Lists various departments and their respective newspaper allocations.

Table with 4 columns: Département, Journal, Allocations actuelles, Allocations proposées. Lists various journals and their financial details.

BUDGET DE LA PRESSE JUSQU'AU 30 JUIN 1874

Table with 4 columns: PAR MOIS, ÉCHÉANCE, TOTAL A PAYER, Observations. Summarizes the press budget by month and total amount.

Citons également la déposition suivante de M. le comte de Palikao :

« Je ne connaissais pas l'existence du comité présidé par M. Rouher, lorsqu'en juin dernier j'ai reçu une lettre de lui me priant de passer à son domicile pour une communication importante. J'y allai; il était environ 9 h. 1/2 du matin, j'y rencontrai plusieurs personnes de connaissance, le comte de Casabianca, le duc de Padoue, MM. Liéon et Henri Chevreau, le duc de Cambacérès, M. Piétri, l'ancien préfet, MM. Pinard, Grandperret, Levert, de la Roquette.

« M. Rouher nous a déclaré que ce comité n'avait pas encore vingt membres, et m'a prié, ainsi que trois ou quatre personnes que je ne saurais désigner de nous adjoindre à leur réunion, qu'il qualifiait de comité de comptabilité; il nous a dit aussi qu'il ne voulait pas conserver seul l'administration des fonds qui lui avaient été adressés volontairement, et que c'est pour ce motif qu'il avait donné à cette réunion le nom de comité de comptabilité. On s'est entretenu de secours financiers à donner à certains journaux de province, de la question de savoir si le comité souscrirait pour un monument commémoratif à élever à Belfort.

« On a parlé aussi de photographies et d'une menace de retrait d'autorisation faite par l'administration. J'ai été interpellé par M. Rouher, en ma qualité de militaire, au sujet de l'opportunité de l'érection du monument à Belfort. Je suis retourné à la réunion suivante, mais seulement une heure environ; j'ai pris à part M. Henri Chevreau, je lui ai dit que je ne voyais pas d'utilité pour moi à assister aux réunions, qu'il n'y avait aucune question militaire de traitée, que je n'étais pas comptable, et que, étant général de division en disponibilité aux ordres du ministre, j'étais tenu à une réserve particulière.

« Je suis parti et je n'y suis plus retourné; deux ou trois jours après, j'ai rencontré dans la rue le général Fleury; de même que j'avais chargé M. Henri Chevreau, je l'ai prié également de faire part de ma décision à M. Rouher.

D'après le Français, l'impression générale qui résulte de la lecture des pièces publiées par M. Savary est que les bonapartistes, spéculant sur l'ignorance de certaines parties de la population, cherchent avant tout et surtout à occuper d'eux l'opinion publique et à se faire passer pour unis alors qu'ils sont divisés, pour fort nombreux alors qu'ils sont en assez petit nombre, et à se présenter comme disposant de forces considérables, alors qu'ils sont en réalité impuissants.

Le rapport Savary constatant, en somme, qu'il y a beaucoup de bonapartistes et qu'ils sont gens attachés à leurs convictions et déterminés, est-il de nature à ébranler la plus légère de nos légitimes espérances, peut-il arrêter le moindre de nos incessants progrès?

Non, n'est-ce pas?

La France publie, un article plein de modération. Nous le reproduisons :

M. Savary se borne à indiquer très sommairement le résultat des recherches de la commission

d'enquête; il trouve justifiée l'insistance qu'elle a mise à obtenir de M. le garde des sceaux la communication du dossier judiciaire que M. Tailhand lui avait opiniâtement refusée. Non que les documents fournis par M. Dufaure aient révélé des faits nouveaux, mais parce qu'ils établissent, d'après M. Savary, la complète exactitude de la déposition de M. le préfet de police, et confirment l'exposé de la commission sur une organisation de nature à provoquer au plus haut degré la vigilante attention des pouvoirs publics.

Le rapport examine ensuite les faits relatifs à l'élection de la Nièvre. Il émet et soutient l'avis que cette élection s'est faite dans des conditions qui ont altéré la sincérité du scrutin, et il conclut, en conséquence, à l'annulation.

Cette publication et les pièces qui l'accompagnent étaient attendues avec une certaine impatience. Des bruits de nature scandaleuse avaient surexcité la curiosité et une curiosité malsaine. Ceux qui s'attendaient à des révélations compromettantes sur tel ou tel personnage en seront pour leurs frais. S'il y a une chose qui nous étonne, c'est qu'on ait retardé si longtemps ce débat, qui, se produisant à la veille des élections générales, ressemble à une manœuvre destinée à frapper de suspicion devant le pays des adversaires politiques.

M. le baron de Bourgoing, dont le rapport ne parle jamais qu'avec modération et même avec courtoisie, a été élu le 24 mai 1874. Nous sommes en juillet 1875. C'est donc un intervalle de quatorze mois qui sépare le jugement de l'Assemblée des agissements sur lesquels elle est appelée à statuer. Et dans quelles conditions ce jugement va-t-il être rendu? Par la suppression des élections partielles, l'Assemblée s'est placée dans une sorte d'impossibilité morale d'annuler une élection quelconque. En effet, le député invalidé n'a plus la ressource d'un appel aux électeurs; il est dans la situation d'un plaideur qui serait privé d'un degré de juridiction.

Quels qu'aient été les incidents semés dans ces quatorze mois, quelques difficultés qu'ait opposées le mauvais vouloir de M. Tailhand, à quelques manœuvres que se soit livré le parti impérialiste, nous estimons que cette élection aurait dû être, depuis longtemps, validée ou annulée.

Certes, le parti impérialiste a accumulé faute sur faute; il s'est beaucoup trop remué, quand tout lui commandait de ne pas faire parler de lui; il a affecté des prétentions hors de toute proportion avec sa situation parlementaire, et il a ainsi provoqué le procès qui lui est fait par la commission d'enquête.

Mais les torts et les agissements d'un parti, si blâmables et condamnables qu'ils soient, ne sauraient excuser ceux dont on se rend coupable soi-même devant le pays. Il faut surtout éviter jusqu'à l'apparence d'une persécution systématique; car ce serait fortifier précisément ceux qu'on se propose d'affaiblir.

Le rapport de M. Savary contient cette déclaration: « Les partis politiques ont le droit incontestable de travailler au triomphe des idées qui leur sont chères, par une propagande renfermée dans les limites légales, et par des cotisations qui leur permettent d'affronter les frais d'une lutte électorale, ou de venir en aide à l'un de leur candidat. »

Parfaitement bien dit. Mais à qui appartient-il de décider si la propagande se renferme dans les limites légales?

A la justice, apparemment.

Eh bien, dans l'affaire qui a si longuement occupé le 5^e bureau et la commission parlementaire d'enquête, la justice, mise en mouvement, n'a pas trouvé de fait suffisamment caractérisé pour constituer un délit punissable. L'ordonnance de non-lieu le prouve. Dès lors, pourquoi faire traîner pendant de longs mois une affaire qui devait être promptement expédiée, et quel fruit espère-t-on tirer de tout le mouvement qu'on s'est donné?

Terminons par les lignes suivantes de la *Gazette de France*:

L'organisation des comités de l'Appel au peuple et leurs agissements ne doivent ni beaucoup étonner, ni beaucoup effrayer, ni trop indigner.

Le parti impérialiste était tout organisé, grâce à son règne de dix-huit ans, à la faiblesse des gouvernants qui lui ont succédé, à l'obligation où ces derniers s'étaient vu de maintenir dans les fonctions publiques quelques-uns de ses anciens serviteurs. En soldant une certaine presse, en cherchant à pénétrer dans les places du gouvernement, en s'efforçant de se concilier le plus de fonctionnaires possibles il a fait tout simplement acte de parti. Mais ces manœuvres vis-à-vis de l'armée sont coupables au premier chef, et la commission d'enquête est dans le vrai quand elle accuse les bonapartistes d'avoir gravement contrevenu à ce qu'on doit aux lois de son pays.

En jetant les yeux sur le volumineux dossier de l'Appel au peuple, on reste stupéfait, non pas de leur organisation puissante, mais de la prodigieuse assurance avec laquelle les chefs du parti impérialiste ont nié cette organisation.

Informations

Une très-curieuse affaire vient d'être jugée par le conseil d'Etat.

M. le vice-président Andral occupait le fauteuil de la présidence.

M. David siégeait au banc des commissaires du gouvernement.

On sait qu'aux termes du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures, dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier; que, s'il n'existe qu'un seul cimetière, on doit le partager par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte.

Le même décret ajoute que les lieux de sépulture seront soumis, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, à l'autorité, police et surveillance des autorités municipales, les autorités locales étant d'ailleurs spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

M. de Bauloy, maître des requêtes, chargé de présenter le rapport de l'affaire, expose que le 21 octobre 1873, mourait à Saint-Hilaire-la-Gravelle, commune du département de Loir-et-Cher, un sieur Pierre Hallé.

Le curé de la paroisse, prétextant que le sieur Hallé avait refusé de recevoir les derniers sacrements, s'opposa à ce que le corps fût enterré avec les cérémonies du culte catholique et inhumé dans la partie bénite du cimetière.

En présence de cette opposition, le maire de Saint-Hilaire-la-Gravelle crut devoir en référer au préfet, qui répondit immédiatement que, tout en ayant un droit incontestable à la police des cimetières, l'autorité municipale était sans qualité pour infirmer les prohibitions édictées par l'autorité ecclésiastique, et qu'en conséquence, l'inhumation refusée par le curé devait être faite en terre non bénite.

Se conformant à ces instructions, le maire décida, le 21 octobre 1873, que le corps du sieur Pierre Hallé serait inhumé en dehors de la partie bénite du cimetière.

Sur le recours formé par les parents du défunt contre cette décision, le préfet refusa, par un arrêté en date du 13 février 1874, d'annuler la décision qui lui était déférée.

Un pourvoi tendant à l'annulation, pour excès de pouvoirs, de l'arrêté préfectoral, fut alors porté devant le conseil d'Etat.

M^e Bozérian, avocat au Conseil et député du département de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale, a pris la parole pour soutenir, au nom des héritiers Hallé, qu'aux termes du décret du 23 prairial an XII, que nous avons rappelé, l'autorité locale n'avait pas le droit d'établir des divisions dans le cimetière d'une commune où l'on ne pratiquait qu'un seul culte; que, d'après ce même décret et en vertu du principe de liberté de conscience et de l'égalité des cultes, le corps d'aucun citoyen ne pouvait être exclu de la partie du cimetière consacrée à la sépulture de tous les habitants, pour être inhumé dans une partie séparée et considérée comme déshonorée. Il était donc inadmissible que le maire pût ordonner l'inhumation, dans la partie du cimetière affectée aux enfants morts sans baptême et aux suicidés, du corps du sieur Hallé, sous prétexte qu'il était mort sans recevoir les derniers sacrements, et que le clergé ayant refusé les obsèques religieuses, il ne pouvait être inhumé en terre bénite.

Le ministre de l'intérieur a répondu qu'il résultait d'une enquête administrative que le sieur Hallé, contrairement à ce que prétendait sa famille, était mort après avoir répudié la religion catholique.

M. David, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, a conclu au rejet du recours.

Voici le texte de la décision :

« Le Conseil d'Etat,

« Considérant qu'en refusant d'autoriser l'inhumation du sieur Hallé dans la partie du cimetière communal affecté à la sépulture des catholiques, le maire de Saint-Hilaire-la-Gravelle n'a fait, à raison des circonstances dans lesquelles ce refus est intervenu, qu'user du droit qui appartient à l'autorité publique en vertu des articles 45, 46 et 47 du décret du 23 prairial an XII et n'a pas dès lors excédé ses pouvoirs.

» Décide : la requête des sieurs Hallé et autres est rejetée. »

ESPAGNE.

De graves événements militaires viennent de se passer en Espagne. Deux succès importants ont été obtenus sur les carlistes : la prise de Cantavieja et la rentrée des troupes alphonstistes dans Vitoria. Les généraux Jovellar et Martinez Campos ont forcé Dorregaray à quitter le terrain qu'il occupait depuis longtemps dans le centre de l'Espagne.

Au Nord, le succès obtenu paraît avoir été plus décisif. A la suite d'un combat acharné, le général Quesada a pu s'ouvrir de nouveau la route de Vitoria, et une dépêche carliste, publiée par l'*Univers*, contient l'aveu formel de la défaite de don Carlos. La guerre civile est donc sortie de la phase d'attente et d'inertie.

Chronique locale

et méridionale.

MAIRIE DE CAHORS.

Souscriptions pour les inondés.

Les sommes recueillies jusqu'à ce jour, s'élèvent à 8,117 fr. 40 c.

La Société artistique de Cahors donne ce soir au théâtre, un spectacle-concert au bénéfice des inondés du Midi. Le programme est des plus attrayants. Nous ne doutons pas que notre population ne seconde la bonne pensée des jeunes artistes de la ville et qu'elle ne se rende en foule à cette soirée qui promet d'être brillante.

Avis. — L'examen pour l'obtention du certificat de grammaire exigé à l'effet d'être admis à prendre la 1^{re} inscription en vue du titre d'officier de santé ou de pharmacien de 2^e classe, aura lieu à Toulouse, le jeudi 5 août, prochain, à 8 heures du matin, dans les locaux de l'Ecole de médecine.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de l'Ecole sur la production de l'acte de naissance des candidats et des certificats de bonne conduite dont ils doivent être pourvus.

Le Maire d'Albas donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour l'établissement de la rue de l'Eglise, dans le bourg d'Albas, sera déposé pendant huit jours, au secrétariat de la mairie, afin que les propriétaires intéressés puissent en prendre connaissance.

Albas, le dix juillet mil huit cent soixante-quinze.

Le Maire,
CH. PELISSIÉ.

On nous écrit de Castelfranc :

La foire de Castelfranc du 10 juillet a été relativement importante : il a été conduit beaucoup de moutons par des marchands étrangers ou par des propriétaires des environs; il s'en est vendu un assez grand nombre à des prix pas très élevés. Sur le foiral, il n'a pas été conduit beaucoup de bœufs, cependant les acheteurs étaient en nombre considérable, plusieurs paires des plus gras ont été payés 1,050 à 1,160 fr. la paire.

Le blé de 1^{re} qualité a été vendu au prix de 19 fr. les 80 litres, ce qui fait une augmentation de 3 fr. depuis la foire dernière; augmentation expliquée par le temps de brouillards et de pluie qui règne depuis si longtemps sur nos campagnes éprouvées, et qui empêche de continuer régulièrement la moisson ou de rentrer les blés coupés.

Les marchands étalagistes de toute sorte étaient en assez grand nombre. Cependant les travailleurs de Castelfranc ont déserté de bonne heure la place et les rues de Castelfranc, afin de profiter pour leurs travaux, du soleil qui faisait mine de paraître, au mois de juillet!

La foire prochaine se tiendra le 16 août, et les autres, le 10 de chaque mois.

H. BLANIÉ.

LES INONDATIONS

L'Administration du journal *l'Illustration* nous prie d'annoncer que la vente au numéro de la dernière livraison de ce journal, qui a paru le Samedi 10 juillet, est faite au bénéfice des INONDÉS DU MIDI.

Cette livraison, entièrement consacrée aux inondations, ne contient pas moins de trente-huit sujets de dessins différents, parmi lesquels nous citerons *l'Engoulement de la rue Réclusanne*, une saisissante composition de M. Féral, représentant *Une chambre de la rue de Bayonne pendant l'envahissement des eaux*, les nombreux croquis reproduisant l'aspect actuel des ruines de Toulouse et d'Agde; enfin, les photographies de cadavres retrouvés dans les décombres.

Tous ces dessins sont d'une vérité saisissante; aucun récit, aucune description, ne sauraient suppléer pour donner une idée du terrible aspect qu'ils reproduisent les effets.

ORAGES ET INONDATIONS.

On mande de Marseille, le 9 juillet : « Les avis de Lyon et des départements des Alpes signalent des pluies presque continuelles. Des nouvelles neiges sont tombées sur les hauteurs de la frontière du Piémont. »

— On mande de Lyon, le 8 juillet : « L'orage de la nuit dernière paraît avoir occasionné des dégâts assez considérables dans les environs. »

» La grêle a frappé divers points en Vivarais, en Dauphiné, en Beaujolais, dans la Bresse et en Savoie.

» Aujourd'hui, la pluie est tombée en abondance sur une partie du bassin du Rhône, principalement en Dauphiné.

» Le Rhône a monté de près de 1 mètre. » La persistance du mauvais temps excite de vives appréhensions dans les campagnes.

» Dans le département de la Loire, on signale l'envahissement de la voie ferrée par les eaux, dans la direction de Saint-Etienne et vers les confins du département du Rhône. »

— On mande d'Annecy, le 8 juillet :

« L'orage de la nuit dernière a sévi principalement sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Ville-le-Grand, Etrembières et Ambilly, où la grêle a détruit la plus grande partie des récoltes. »

» Le village de Donnard, sur le lac d'Annecy, a eu quelques maisons gravement endommagées, et un des habitants a péri.

» L'Arve a monté de 1 mètre.

» Le torrent de Ressingès, près de Sallanches, a débordé et a coupé la route entre Bonneville et Annemasse.

» La route de Genève est coupée en trois endroits.

» La pluie a cessé pour le moment. »

— On lit dans *l'Aube* du 8 juillet :

« Nous continuons à enregistrer les nouvelles qui nous arrivent au sujet des inondations dans le département. Au Pont-Hubert, près Troyes, les eaux de la Barse n'ont atteint que la hauteur des petites crues annuelles de l'hiver, mais elles augmentaient encore ce matin. S'il survient de nouvelles pluies, elles couvriront les prés. »

» Jusqu'à présent, les dégâts sont très peu importants.

» On nous écrit de Mussy que l'Orce a débordé à Belan et dans des localités voisines. La Seine a monté d'une manière sensible depuis quelques jours, mais rien jusqu'à ce moment n'inquiète sérieusement. »

On lit dans le *Mémorial de Bar-sur-Aube* :

« Après une pluie de douze heures, le Lendion, débordant sur toute sa longueur dans la nuit de dimanche à lundi, vers une heure du matin, envahit en quelques minutes toutes les maisons qui se trouvaient dans la partie basse de Meurville. L'eau a pénétré dans ces maisons jusqu'à la hauteur de 1 mètre. Les habitants surpris ont été obligés, pour se sauver, de traverser un torrent qui menaçait de les engloutir. Un pont a été enlevé. Aucune perte en bestiaux n'est pourtant à déplorer; on est parvenu à les sauver. Toute la vallée est inondée; ce n'est plus qu'une nappe d'eau. Néanmoins les eaux sont beaucoup diminuées. »

» Les dégâts sont considérables. Les pertes en foin et céréales peuvent être évaluées approximativement de 20 à 25,000 fr. Certains contrées de vignes sont complètement ravinées. Les chènevières sont totalement perdues. »

— On lit dans le *Nouvelliste de Rouen* :

« L'orage de mercredi soir a fait des ravages considérables dans toute notre région. La foudre est tombée sur différents points de notre ville. Au Champ-de-Mars elle a fait un trou énorme vers les rails du chemin de fer du Nord; rue Martainville, elle a manifesté sa

présence de la même façon; à la Madeleine, elle est venue fondre sur le clocher de la chapelle de la Miséricorde et a détérioré une partie de la toiture; au Petit-Quevilly, elle s'est introduite dans un magasin de l'usine Malétra et y a fait des dégâts assez graves.

Mais les plus grands dommages ont été causés par la pluie. Tous les jardins des environs ont souffert. — En dehors de Rouen, on nous signale plusieurs endroits où le tonnerre est tombé. A Saint-Martin-de-Boscheville, vers huit heures, il a mis le feu à un grand bâtiment dépendant de la ferme occupée par M. Platel.

En un instant les flammes ont envahi un grenier rempli de foin, et malgré les efforts des pompiers accourus en toute hâte, le bâtiment a été entièrement détruit.

L'orage, avant d'arriver sur Rouen, avait commencé dès une heure de l'après-midi à Lisieux. Là, il a sévi avec une violence sans pareille et a causé d'irréparables dommages.

Les rivières de la Touque et de l'Orbiquet gonflées par la pluie, ont débordé et se sont bien vite transformées en véritables torrents.

Nos correspondances nous parlent de plusieurs maisons écroulées sous l'action de l'eau, et, ce qui serait plus déplorable, de la mort de plusieurs personnes surprises par l'inondation, et qui se seraient noyées en voulant s'échapper.

Un grand nombre de bestiaux auraient péri également.

A Saint-Mards-Orbec, la voie ferrée a été envahie par l'eau et les terres se sont ébouilées. La circulation s'est trouvée forcément interrompue. Le train de Caen qui devait arriver à Rouen à huit heures du soir avant-hier n'est entré en gare qu'hier dans la matinée: il avait onze heures de retard.

Un train de marchandises est resté en détresse pendant un temps non moins considérable.

Le *Moniteur du Calvados* nous donne, d'autre part les détails suivants:

Un orage sans précédent s'est abattu hier mercredi sur la ville de Lisieux et sur ses environs. Dans l'après-midi, six heures durant, une pluie diluvienne n'a cessé de tomber. Aussi les rivières surtout l'Orbiquet, sont-elles devenues en un clin d'œil des torrents. Dans tous les quartiers bas de la ville, l'eau s'est élevée à une hauteur variable entre 1 mètre et 3 mètres, c'est-à-dire que le rez-de-chaussée des maisons a été plus ou moins submergé, mais surtout atteint par les eaux. Les désastres sont considérables.

Ce matin jeudi, on comptait 10 ou 12 cadavres déjà retirés des eaux, et il est à craindre que le nombre des victimes ne s'élève à 15 ou 20. On cite, entre autres, à Lisieux, un faïencier qu'on n'a pu sauver malgré d'énergiques efforts, et qui a été entraîné par le torrent. A Glos, une famille de 3 ou 4 personnes a été ensevelie sous les ruines de sa maison.

Les dégâts matériels ont une gravité exceptionnelle. Presque toutes les passerelles établies sur la rivière dans la traverse de la ville sont détruites, et leurs débris s'accumulent contre les arches du pont de pierre. Deux ou trois maisons se sont écroulées ou sont sur le point de tomber; la troupe en protège les abords pour empêcher les accidents. Le sol des rues est profondément raviné.

Maintenant que l'eau s'est presque complètement retirée, on peut juger des désastres qu'elle a causés dans les rez-de-chaussée, surtout dans les caves et les magasins, où quantité de marchandises, atteintes par les eaux sont perdues. Bien plus, — et c'est là un triste spectacle, — on voit, parmi les épaves que charrient les rivières, des pièces d'étoffes et des objets de valeur de toute nature, dont la perte va se faire sentir cruellement à de nombreuses familles.

Lisieux, ordinairement si riant, si animé, présente l'aspect de la désolation. La circulation est interceptée en beaucoup d'endroits par l'accumulation des pontons et des troncs d'arbres que les eaux ont arrachés à des localités plus ou moins éloignées, et qui forment comme des barricades au milieu de certaines rues.

Aux environs d'Evreux, à Tilleul-Lambert, à Graveron-Sémerville, à Tournedos, à Saint-Meslan, beaucoup de récoltes ont été complètement hachées, et les champs sont comme dépouillés.

A Bois-Normand, Ormes et Postes, les grêlons, gros comme un œuf, ont crevé des toitures, haché les récoltes, mis à nu l'écorce de certains arbres, déplacé même la terre. L'eau recouvrait encore les champs et les récoltes.

— L'orage a également sévi dans l'Oise.

A Beauvais, les rues étroites étaient changées en torrents.

La tempête a duré de neuf heures du soir à minuit.

Le tonnerre est tombé à la Chapelle-aux-Pots, à Litz, à La Neuville-en-Hez, à Rue-Saint-Picou, etc.

La pluie a causé de graves dégâts autour de Clermont.

L'orage s'est ensuite porté vers l'est.

— Un formidable orage s'est abattu aussi sur la ville de Bourg (Ain).

Les pertes sont assez considérables, surtout au centre et dans la partie nord-est de la ville.

Les jardins ont été très maltraités; quelques uns sont complètement détruits. Les blés, les maïs, les pommes de terre, les légumes ont été coupés et hachés.

Les territoires de Buellas, de Corgenon, de Vauseins, de Montracol, de Salignant, de Neuville-les-Dames, de Condeissiat, de Saint-Denis, de Polliat, de Viriat (les hameaux de la Chambrière et de la Perrinche) ont beaucoup souffert.

La plaine de Saint-Etienne-du-Bois, de Treffort, et un peu celle de Jasseron, auraient également subi de grands dommages. Le vignoble n'aurait aucun mal.

— La foudre est aussi tombée en plusieurs endroits du département de Saône-et-Loire. Dans la petite commune de Crusille, un jeune homme et une femme ont été tués dans une cabane où ils étaient allés chercher un refuge contre la pluie.

— Enfin, une trombe épouvantable, mêlée d'énormes grêlons et accompagnée d'éclairs et de tonnerre, s'est abattue sur Privas avec une violence inouïe. Pendant vingt minutes, lions-nous dans l'*Echo de l'Ardeche*, toutes les cascades célestes semblaient entr'ouvertes, et, au milieu de tout cela, les vents opposés se contraignaient avec acharnement, projetant des tourbillons semblables aux tourments de neige qui se produisent parfois sur les pics des hautes montagnes.

Bulletin Vinicole

Quelle fatalité, quel Dieu ennemi, eût-on dit autrefois, semble donc s'acharner contre l'arbuste-roi qui donne à l'homme le vin! Tous les éléments ont-ils conjuré sa perte? Ce n'est pas assez, paraît-il de la fureur des eaux, de l'immonde invasion du pou, qui a reçu le trop beau nom de *phylloxera*, pas assez du *gribouri*, de la *pyrale*, de la *corylis*, des *altises* et de toute la légion des ampelophages. On signale, en Bourgogne, la *chlorose*, la *jaunisse* et l'*anémié*, sur des étendues notables des vignobles les plus renommés. Dans le Bordelais, on se plaint de la *cloque* et du *Cougeot*. Sous l'action, tantôt isolée, tantôt simultanée de ces fléaux, vraies plaies d'Egypte de la viticulture, les pampres s'étiolent ou se rabougrissent, les fruits coulent ou bien tombent. Les autres vignobles de France, presque sans exception, sont atteints d'une ou de plusieurs des maladies qui viennent d'être énumérées, de telle sorte, que la plus belle récolte peut être de ce siècle, s'évanouit jour par jour et va se réduire, s'il ne lui vient, du ciel ou des hommes, quelque puissant secours, au chiffre d'une vendange ordinaire.

(Moniteur vinicole.)

Blaye, 8 juillet.

Depuis deux jours, la pluie tombe en abondance; la coulure a été très forte, et l'espoir d'une grande récolte est bien disparu de l'esprit du propriétaire.

L'oïdium fait des progrès dans les vignes qui n'ont pas subi un soufrage préventif. Il est temps encore d'en arrêter la marche, mais il y a lieu de se hâter.

La Réole, 8 juillet.

Les vignes blanches de l'Entre-deux-Mers, (*olle blanche*), ont assez bien tenu, mais la coulure est sensible dans le vignoble de l'arrondissement de La Réole, sur le rouge, sur les vieilles vignes surtout. Malgré cela, il y a bonne apparence, et nous pourrions avoir une récolte dépassant la moyenne, mais au des-sous des espérances d'il y a un mois.

Pézenas (Hérault) 7 juillet.

Des orages fréquents nuisent à la vigne, qui n'a pas besoin, dans notre pays, de trop de pluie. Les raisins sont d'une grosseur qui dépasse la végétation ordinaire; les grains sont aussi trop gros et trop avancés pour l'époque où nous sommes. Si ce temps continue, il se pourrait bien que la pourriture enlevât l'excédent qui, jusqu'à aujourd'hui, nous avait fait croire à une récolte très bonne. L'Arde a été submergée; les vignes sont sous l'eau; à peine si le bout des ceps se voit; la vase qui reste sur le raisin, le soleil qui arrive brûlant sur ce fruit, ne peuvent faire que de la marchandise qui ira fatalement à la distillerie.

Dans les vignobles de Toulouse, tout le monde sait, et tout le monde a la certitude, que le peu de vignes qu'il y a dans les environs est complètement perdu.

Saint-Peray (Rhône), 8 juillet.

Les pluies continuelles que nous avons depuis 15 jours, ne permettent pas de terminer la seconde façon, autrement dire le binage de la vigne, dans de bonnes conditions.

La pluie, à pareille époque, est funeste à la vigne, surtout quand elle dure si longtemps; la coulure, par ces temps humides, a bien diminué notre récolte de moitié, surtout dans les vignes froides, et par surcroît de malheur, nous sommes menacés, si ce temps-là continue, de l'oïdium, qui a fait déjà son apparition dans notre vignoble.

Revue Archéologique

Le bronze préromain dans le pays des Cadurques

A l'âge de la pierre taillée par éclats avait succédé celui de la pierre polie, qui durait encore, lorsque le bronze, ce composé de cuivre et d'étain, apparut dans le pays des Cadurques, mais à une époque tellement reculée que, dans l'état de nos connaissances actuelles, il est impossible d'en fixer même approximativement la date. L'origine de ce métal, le premier que l'homme ait su réduire et approprier à ses besoins, est aussi incertaine que l'époque précise de son introduction dans nos contrées. Les plus érudits archéologues et les plus autorisés en la matière, sont très divisés sur la provenance de celui que l'on rencontre sur le sol de la Gaule: les uns croient qu'il a été importé chez nous de l'orient, les autres pensent, au contraire, qu'il est un produit indigène préparé sur place.

Le but de cette notice étant uniquement de signaler les principaux objets en cette matière qui ont été trouvés à diverses époques, ou que nous avons recueillis nous-mêmes dans les limites fort restreintes du domaine de nos investigations, nous nous bornerons à mentionner cette divergence d'opinion sans entrer dans le développement des considérations sur lesquelles elle est basée, avec d'autant plus de raison que selon nous, les uns et les autres peuvent avoir raison dans une certaine mesure, ainsi que semblent le démontrer les constatations que nous avons faites.

L'usage du bronze s'est continué pendant bien des siècles dans le Quercy; il a commencé, avons-nous dit, à l'âge de la pierre polie et à la fin de la période mérovingienne il durait encore. Nous ne nous occuperons d'abord que du bronze préromain, c'est-à-dire de celui qui est antérieur à la conquête romaine, qui est en même temps le plus ancien; nous traiterons ensuite de celui que nous considérons comme étant postérieur à cette époque.

La distinction que nous proposons d'établir est une tâche ardue, pleine de difficultés, téméraire de notre part, peut-être; mais nous l'entreprendrons au risque de nous tromper, car nous serions heureux que les erreurs dans lesquelles nous pourrions tomber pussent provoquer l'opinion de personnes plus compétentes que nous, si la lumière devait se faire sur cette intéressante question historique et archéologique que soulève l'ancienneté, l'origine et la provenance des métaux ouvrés. Notre civilisation tout entière s'y rattache plus ou moins directement. Sans les métaux, a-t-on dit avec raison, l'espèce humaine serait encore à l'état sauvage.

Nous avons constaté, en ce qui concerne le bronze, que, contrairement à ce que l'on sait des progrès lents et successifs qu'ont subis les industries humaines des âges qui ont précédé les métaux, dès son apparition dans le Lot, on le trouve dans les monuments qui témoignent de sa haute antiquité, à un degré de perfectionnement qui n'a pu être obtenu que par un peuple assez avancé dans les arts et qui en

connaissait la préparation depuis longtemps. A peine est-il introduit chez nous, qu'on le voit décroître et tomber dans un état de décadence qui dénote l'inhabileté et l'inexpérience des imitateurs indigènes qui ont voulu copier les beaux modèles importés chez eux. Aussi, ne pouvant les reproduire, se prirent-ils à confectionner avec le précieux métal, dont la connaissance venait de leur être révélée, des instruments et des objets semblables, quant à la forme, à ceux dont ils s'étaient précédemment servis.

La conséquence qui semble découler de ce fait significatif, bien établi par les minutieuses et attentives recherches auxquelles nous nous sommes livré, c'est que l'on doit considérer les bronzes les plus perfectionnés connus comme ayant été importés dans notre pays par une immigration de peuples, très-probablement asiatiques, remontant à une époque fort éloignée de nous et, qu'en second lieu, on peut classer ceux offrant un caractère tout primitif parmi les produits des anciens peuples de la Gaule.

Nous comprenons donc dans la première catégorie, 1° ces belles épées en forme de feuille de sauge, à deux tranchants, rétrécies aux deux tiers de la longueur, légèrement renflées avant de dessiner la pointe qui les termine, munies d'une soie faisant corps avec la lame et percée de trous pour rivets destinés à assujettir la poignée, et ornées d'une légère rainure tout le long des tranchants, des deux côtés de l'arme; 2° les superbes lames de poignards ornementées, avec soie pour recevoir le manche, larges à la base et pointues au bout, en forme de triangle; 3° les riches bracelets, anneaux et annelets, ouverts et ovales, fermés et circulaires, que l'on mettait aux bras ou jambes, composés d'une ou plusieurs tiges rondes ou bombées, décorés à la surface, de disques, de stries, de globules, de chevrons brisés exécutés en creux au burin; 4° les curieux grains de perle pour collier, d'une forme et d'un travail remarquables, trouvés au milieu d'objets en pierres et en os; 5° les superbes hachettes votives à deux tranchants, et d'un travail soigné qu'on rencontre, comme tous les objets que nous venons d'énumérer sommairement, soit dans les dolmens, soit dans les tumulus, soit sur les anciens emplacements de stations humaines, à Gramat, à Lalbenque, au Puy-d'Issola, à Murcens, à Marcilhac, à Grèzes, à Quissac, à Espédaillac, à Assier, à Cabrerets, à Crayssac, etc.

Dans les mêmes lieux et dans les mêmes monuments on a fréquemment découvert de nombreux anneaux de doigt, des pendeloques, des épingles à cheveux, des fibules et divers autres objets de parure ornés et rehaussés de cisèlures si habilement exécutées, que nos artistes modernes n'auraient pas à en rougir.

CASTAGNÉ.

La suite prochainement.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, 12 juillet, soir.

Le *Journal officiel* continue de publier les listes de souscription du Comité de la duchesse de Magenta et du Trésor public; elles s'élevaient, hier au chiffre de 3,597,227 fr.

Paris, 13 juillet, 2 h. 10 m. soir.

La loi sur l'enseignement supérieur a été définitivement votée hier par 316 voix contre 266. Aujourd'hui l'Assemblée commence l'examen de l'élection de M. Bourgoing.

Bourse de Paris.

Paris, 13 juillet 1875.

Rente 3 p. %	64,20
— 4 1/2 p. %	94,25
— 5 p. %	104,60

ÉTUDE
de M^e SCIPION DELBREIL, avoué à Cahors.
EXTRAIT
DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au sept août mil huit cent soixante-quinze.

Par procès-verbal de Combelles, huissier, en date du vingt-un avril mil huit cent soixante-quinze, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq mai suivant vol. 68 n^o 2.

Le sieur Jean Boutary, propriétaire et limonadier, habitant et domicilié de la commune de Douelle.

Lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses personne et étude sise à Cahors rue du Parc n^o 12, a fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

Sur la tête et au préjudice d'Antoine Cammas, père et d'Antoine Cammas fils, tous les deux propriétaires, habitants et domiciliés de la commune de Lalbenque.

Biens saisis.

§ 1^{er} Biens de Cammas fils.

1^o Une terre située au lieu de Crayssou, commune de Lalbenque, portée sous le numéro 541 du plan

cadastral de ladite commune section C et contenant environ dix-huit ares soixante centiares.

2^o Une friche ou pâture au même lieu, portée sous le numéro 542 du même plan et de la même section, et contenant environ quatre vingt dix ares quarante-six centiares;

3^o Une terre située à Naudounet, même commune, portée sous le n^o 61 du même plan cadastral section A, et contenant environ huit ares quarante-deux centiares;

4^o Une pâture située à Crayssou, même commune, portée sous le numéro 532 du même plan cadastral section C, et contenant environ cinq ares soixante-douze centiares;

5^o Une terre au même lieu, portée sous le numéro 534 du même plan et de la même section C, et contenant environ vingt-cinq ares deux centiares;

6^o Un jardin situé au chef-lieu de la commune de Lalbenque portée sous le numéro 10 du même plan cadastral section D et contenant environ un are trente-deux centiares;

7^o Une maison sise à Vernet, même commune, portée sous le numéro 8 P dudit plan cadastral, section D, et dont le sol, porté sous le même numéro 8 P, est d'une contenance environ de trente-cinq centiares.

Cette maison tient du nord avec Andrieu, du couchant avec la rue et du sud avec Cammas père, elle est construite en pierre et couverte en tuiles creuses.

§ 2 Immeubles appartenant à Cammas père, maçon à Lalbenque.

1^o Une terre située à Haute-plane commune de Lalbenque, portée sous le numéro 89 bis, du plan cadastral de ladite commune, section D, et contenant

environ trente-huit ares trente-un centiares;

2^o Une terre située au lieu de Taïgne et Lugol, portée sous le numéro 142 P du même plan cadastral section B, et contenant environ soixante-dix-huit ares vingt centiares.

3^o Une maison située au lieu de Vernhet, portée sous le numéro 8 P du même plan cadastral section D, et dont le sol qui est porté sous le même numéro, a une superficie d'environ trente-cinq centiares.

Cette maison qui fait partie de celle de Cammas fils, tient avec la maison du fils et avec Bouygues, elle est construite en pierres et couverte en tuiles creuses.

Tous les biens immeubles ci-dessus saisis sont situés dans la commune de Lalbenque, canton de ce nom, arrondissement de Cahors. Ils sont jouis et exploités par les saisis et leur famille.

Le cahier des charges pour la vente de ces biens, déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, a été publié à l'audience dudit tribunal, du 26 juin dernier, et l'adjudication a été renvoyée au sept août suivant.

En conséquence, l'adjudication desdits biens sera faite le sept août prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en deux lots composés comme suit:

Le premier, des biens composant le paragraphe premier du présent placard et du cahier des charges, sur la mise à prix de..... 400 fr.

Le second, des biens composant le paragraphe deuxième desdits placard et cahier des charges sur la mise à prix de..... 400 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef

desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription ayant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable. A Cahors, le douze juillet mil huit cent soixante-quinze.

L'avoué poursuivant, Signé : DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le huit cent soixante-quinze, Fe C^o juillet mil huit cent soixante-quinze, décimes compris.

Signé : GISBERT.

M. Pélessié, Charles, domicilié à Miradoul, commune d'Albas, (Lot), est en instance d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de sa mère : de Castro.

CONSTIPATION

Méfiez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. Seule la Podophylle Coirre, rue du Regard, 24, à Paris, ne purge pas et guérit radicalement. — Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant A. Layton.

Très incessamment
Ouverture du Grand Café Tivoli

A CÉDER

UN

OFFICE DE NOTAIRE

A LA RÉSIDENCE DE SAINT-CÉRÉ (Lot)

Vacant par le décès de M. TRASSY, Ernest, son titulaire.

S'adresser à M^e FONTANGES, avoué près le Tribunal civil de Figear, Curateur à la succession vacante de M^e TRASSY.

Eaux minérales de Miers

HOTEL CARBOIS

A ALVIGNAC, par Cahors (Lot)

Gare de Rocamadour. — Omnibus à tous les trains.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alvernac, jouit d'une réputation justement méritée. Enfin, à la modicité se joint un avantage inappréciable, qui rend peu dispendieux le séjour à Alvernac.

Les voyageurs qui logent à l'HOTEL CARBOIS, ont l'avantage d'avoir le médecin des Eaux, dans l'Hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. Carbois, à Alvernac, par Gramat (Lot).

Glacière Cadurcienne
GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez M. Salomon, au Grand Café Divan, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1^{er} choix, non brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.

Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle Glace à des prix très-modérés.

Expéditions

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

per M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors

Prix : 30 centimes

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES
CONTRE LA GRÈLE

Fondée en 1856 au capital de huit millions

En la seule année 1872, elle a garanti près de 200 millions et a payé à 6,600 sinistrés, plus de 3 millions

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré a la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général à Cahors, rue St-James. — Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'Abcille, Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'incendie.

Garantie : 27 millions — Capital social : 12 millions — Primes en portefeuille : 45 millions

AVIS

On demande à céder un Magasin de Mercerie et de Modes, très bien placé, dans la ville de Montauban. Position assurée. Toutes facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Capelle, notaire à Montauban.

A VENDRE

UNE VOITURE

dite Américaine

S'adresser à la Gendarmerie, à Cahors.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- Concile oecuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Église, 8 vol. in-folio, 800 fr.
- Payables 50 francs par trimestre.
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier, 90 fr.
- Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8^o raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol., 200 fr.
- Missale Romanum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement relié, doré, 85 fr.
- Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement relié, 700 fr.
- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas, 90 fr.
- Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux, 25 fr.
- Géographie. Dernière édition, par Mallet-Brun fils, 8 vol. in-8^o, gravures sur acier et coloriées, broché, 80 fr.
- Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés, 390 fr.
- POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8^o, 32 fr.
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8^o, 120 fr.
- BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8^o, 42 fr.
- L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 13 vol. in-8^o, 65 fr.
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8^o, 180 fr.
- CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8^o Jésus, 400 fr.
- MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 40 magnifiques vol. in-8^o, 80 fr.
- La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille, 40 planches, riche album de salon, 120 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 41 volumes grand format. Prix : 80 fr.

Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.



MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE
rue du Lycée, à Cahors
Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fourneaux pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

AVIS

M^{me} V^e ANDRAL

A l'honneur de prévenir ses clients qu'elle vient de reprendre l'ancienne Auberge de M^{me} V^e Lafon, rue du Lycée, et qu'elle continuera comme par le passé à contenter sa clientèle.
On trouvera chez elle : chevaux et voitures à volonté.

A VENDRE

Pour cause de décès
Une bonne ÉTUDE D'HUISSIER, près le Tribunal de Cahors, résidence à Lalbenque.
S'adresser à Madame veuve Cossé, à Lalbenque.

A CÉDER

pour cause de santé, grande banlieue de Paris, un journal politique 40 ans, avec ou sans imprimerie. S'adresser par lettre à M. Sallé, 15, rue Burg, Paris.